

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 2 septembre 2009*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 409 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation d'une application de gestion pour les emplois de solidarité.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2008, le service des emplois de solidarité (SEdS) négocie la création et le financement d'emplois à durée indéterminée auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ces emplois de solidarité (EdS) permettent à des chômeurs de longue durée de reprendre pied dans le marché du travail et de restaurer le lien social détruit par une longue période de chômage.

A ce jour, plus de 300 personnes ont bénéficié d'un EdS auprès de 40 associations ou fondations. A terme, ce nombre sera multiplié par quatre, pour une masse salariale de quelque 50 millions de francs par an. Une évolution qui sera accélérée si le Grand Conseil accepte d'ouvrir les EdS aux bénéficiaires de l'aide sociale (projet de loi modifiant la loi J 4 04).

Le SEdS assume à ce titre une double responsabilité. La première concerne le suivi qualitatif des bénéficiaires, afin de mesurer la réussite du programme EdS en termes d'amélioration de l'employabilité. Un tel suivi doit inclure de nombreux paramètres, tels que l'évolution de l'absentéisme pour chaque employé, son évolution au sein de l'entreprise, la validation de ses acquis, etc.

La seconde responsabilité concerne le bénéficiaire et ses revenus. Le versement de quelque 1200 salaires, en grande partie subventionnés, et comprenant pour 10% à 15% d'entre eux une part d'allocations complémentaires tenant compte de la situation individuelle de chacun, est d'une certaine complexité.

A ce jour, le SEdS ne dispose d'aucun outil informatique permettant une gestion efficace et sûre de ses tâches. Le travail s'effectue sur des logiciels peu adaptés à la complexité et aux impératifs de sécurité. Un travail par ailleurs chronophage qui ne permet pas une affectation optimale des ressources du service dont l'effectif s'élève seulement à 9 postes.

Le SEdS doit rapidement se doter d'un outil de gestion lui permettant d'assumer cette double responsabilité avec efficacité et sécurité. C'est l'objectif du présent projet de loi.

## **1. Les emplois de solidarité**

Mis en place avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale en matière de chômage (J 2 20) et de son règlement d'application (J 2 20.01), les EdS sont un système novateur et dynamique. Ils présentent de nombreuses particularités, qui les distinguent clairement des programmes d'occupation temporaire attribués par les offices régionaux de placement. Premièrement, ce sont des emplois à durée indéterminée (CDI) créés sur le marché complémentaire du travail. Deuxièmement, ils sont contractés directement entre des organisations à but non lucratif genevoises et des demandeurs d'emploi en fin de droits dont les chances de réinsertion sur le marché sont limitées (et non pas par le biais de l'Etat). Troisièmement, leur salaire fait l'objet d'un cofinancement entre le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et l'organisation employeuse. Actuellement, la participation du DSE s'élève, en moyenne, à 80% du salaire (charges sociales patronales comprises).

Pour éviter que des bénéficiaires d'EdS soient moins bien lotis que s'ils bénéficient de l'aide sociale, l'Etat verse à tous ceux dont la situation personnelle le justifie (charge de famille, loyer, etc.) une allocation complémentaire garantissant un revenu au moins équivalent à celui de l'aide sociale. Afin d'éviter une gestion à double entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et l'Hospice général (HG), il revient aussi au service des emplois de solidarité (SEdS) de calculer et de verser ces allocations complémentaires.

A l'horizon 2011-2012, le SEdS gèrera plus de 1200 postes EdS, équivalant à un budget annuel de 50 millions de francs de participation de salaires et d'allocations complémentaires.

## **2. La mission du service des emplois de solidarité (SEdS)**

L'activité du SEdS se partage en plusieurs pôles :

- les démarches auprès des organisations genevoises en vue d'acquérir des postes EdS (prospection) ;
- la préparation des plans d'affaires (déterminant le ratio de financement des salaires EdS entre le DSE et l'organisation partenaire), l'analyse de la faisabilité des projets de création d'EdS et la conclusion des conventions de collaboration ;
- la présélection des candidats et le suivi du placement des candidats dans les organisations partenaires ainsi que la gestion des postes EdS ;
- les opérations mensuelles de préparation, de suivi, de contrôle et de paiement des factures reçues des organisations partenaires concernant la participation du DSE aux salaires EdS ;

- la préparation, le suivi et le paiement des allocations complémentaires mensuelles ;
- le pilotage de la mesure par le biais, notamment, de rapports statistiques.

Dans l'exercice de toutes les activités susmentionnées, un nombre important de données doit être saisi et consulté. Actuellement, la plupart des données sont inscrites dans des fichiers Excel. Les données de suivi sont, quant à elles, saisies dans des fichiers Word isolés. C'est aussi par le biais d'Excel qu'est effectué, chaque mois, le contrôle des factures adressées par les partenaires ainsi que le calcul et le versement des allocations complémentaires (versement mensuel équivalant, actuellement, à plus d'un demi-million de francs).

Le SEdS nécessite donc un outil de gestion adapté à ses multiples activités, capable de faciliter et d'automatiser nombre d'opérations effectuées actuellement de manière empirique par ses collaborateurs. Cet outil lui permettra ainsi de limiter les risques financiers croissants et d'assurer le développement et la gestion des EdS.

### **3. La mission de la future application de gestion**

L'application de gestion devra faciliter le développement et la gestion des EdS grâce à une structuration des données et à une automatisation des principaux traitements :

- l'automatisation du calcul, du contrôle et du paiement de la participation aux salaires EdS aux organisations partenaires permettra de limiter significativement les risques financiers et d'assurer une gestion efficace de l'argent public ;
- l'automatisation du calcul, du contrôle et du paiement des allocations complémentaires permettra de limiter significativement les risques financiers ainsi que la charge administrative ;
- la gestion de la présélection, du placement et du suivi des demandeurs d'emploi en fin de droits pourra être optimisée et permettra d'offrir des prestations efficaces, tant pour les demandeurs d'emploi que pour les organisations partenaires ;
- la gestion des contacts et des partenariats avec les organisations à but non lucratif genevoises devra également gagner en qualité, rapidité et précision, pour permettre une croissance continue du nombre de partenaires et de postes EdS ;

- les directions du SEdS, de l'OCE et du DSE pourront disposer des données et des outils de pilotage essentiels au suivi et au contrôle des résultats de la prestation.

A l'horizon 2011-2012, l'outil de gestion devra permettre la gestion de :

- près 4000 dossiers de demandeurs d'emploi en fin de droits et plus de 1000 nouveaux dossiers par an ;
- 1200 postes EdS et donc des 1200 personnes qui les occuperont ;
- 100 organisations partenaires ;
- 120 factures à contrôler et à payer chaque mois, équivalant à près de 3,5 millions de francs ;
- 180 à 250 allocations complémentaires à calculer et à payer chaque mois, équivalant à près d'un demi-million de francs ;
- au total, 50 millions de francs par an, équivalant à près de 4500 opérations de calcul, de contrôle et de paiement par an.

#### **4. Description de la solution**

La solution étudiée est basée sur les outils de développement du Centre des technologies de l'information de l'Etat de Genève (CTI) : une architecture applicative type « web/java » avec une base de données Oracle.

Cette solution répond aux besoins avec les caractéristiques suivantes :

- outil de gestion présentant des fonctionnalités avancées de calcul, de traitement et de contrôle, de « reporting » et capable de répondre aux besoins spécifiques tels que le calcul de la participation aux salaires ou l'édition des factures mensuelles ;
- gestionnaire de base de données assurant le stockage et le traitement structurés des données (demandeurs d'emploi, postes, organisations partenaires) et la gestion sécurisée des accès et des utilisateurs ;
- technologies ouvertes permettant de communiquer efficacement avec d'autres systèmes tels que la base de données fédérale des demandeurs d'emploi (Plasta) et les applications financières (CFI).
- interfaces graphiques dynamiques et interactifs proposant des écrans de saisie des données de suivi, tant qualitatives que numériques, de consultation, de recherches simples ou complexes de demandeurs d'emploi, de postes et d'organisations.

## 5. Coût du projet

La synthèse des coûts du projet est la suivante, représentant un investissement inférieur à 1% du budget annuel du SEdS :

<b>Coûts de réalisation</b>	<b>Charges activables budget d'investissement</b>	<b>Charges non activables budget de fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement (par an après la fin du projet)</b>
Prestations externes et mandats	404 000 F		30 000 F
Charges de personnel interne CTI activables	5 000 F		
Charges de personnel interne CTI non activables		1 000 F	5 000 F
<b><i>Sous-Totaux</i></b>	<b><i>409 000 F</i></b>	<b><i>1 000 F</i></b>	<b><i>35 000 F</i></b>
Charges de personnel interne de la maîtrise d'ouvrage		125 000 F	
<b><i>Totaux</i></b>	<b><i>409 000 F</i></b>	<b><i>126 000 F</i></b>	<b><i>35 000 F</i></b>

La répartition des prestations externes est la suivante :

<b>Détail des prestations externes</b>	<b>(en francs)</b>
Développement Pour la phase de réalisation des interfaces et de l'intégration	398 000 F
Production Pour la phase de mise en place des logiciels et serveurs ainsi que l'industrialisation des processus	6 000 F
<b>Total</b>	<b>404 000 F</b>

## 6. Retour sur investissement

L'outil de gestion permettra au SEdS de fournir des prestations efficaces et de qualité aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux organisations partenaires, et ce en automatisant de nombreuses opérations effectuées, à l'heure actuelle, de manière manuelle et empirique par ses collaborateurs.

L'outil permettra à tous les collaborateurs du service un gain de temps important en leur permettant de travailler en même temps sur le même fichier et en leur évitant de saisir plusieurs fois les mêmes informations dans différents fichiers, diminuant ainsi considérablement la charge administrative.

Ce faisant, il permettra de privilégier les activités où le facteur humain est le plus important (entretiens avec les demandeurs d'emploi, contact avec les organisations, négociation des conventions de collaboration, etc.).

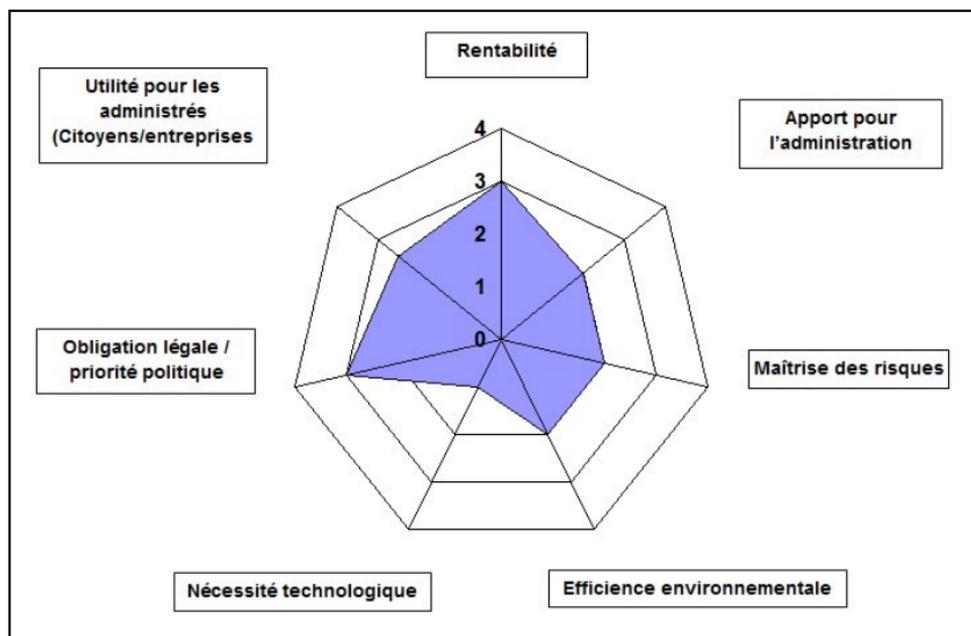
L'application de gestion du SEdS permettra aussi de prévenir la charge de travail croissante et de limiter l'engagement de personnel supplémentaire, au minimum un voire deux postes en rappelant que l'effectif du service n'est que de 9 personnes.

L'outil de gestion induira une bien meilleure maîtrise des flux financiers en automatisant les opérations financières récurrentes et essentielles, à savoir le contrôle et le paiement de la participation aux salaires EdS ainsi que le calcul et le paiement des allocations complémentaires (versement équivalent, à terme, à 50 millions de francs par an).

## 7. Evaluation du projet par la Commission de gestion du portefeuille de projets (CGPP)

Le projet de gestion des emplois de solidarité a été présenté à la CGPP le 14 mai 2009. Après examen du dossier, la CGPP recommande d'inscrire ce projet au projet de budget dès 2010, notamment compte tenu des faibles moyens dont dispose actuellement le service.

Le résultat obtenu concernant les sept axes d'évaluation de la CGPP se présente comme suit :



## 8. Réduction des risques

Les risques financiers liés à l'utilisation d'Excel et Word sont très importants car, d'une part, ces deux outils ne sont pas des bases de données et, d'autre part, ils ne présentent aucune garantie en termes de sécurité et de droits d'accès. En effet, l'absence d'un outil de suivi et de contrôle peut générer d'importantes erreurs dans le traitement des factures et des paiements.

Ces risques financiers sont aussi dus à la multiplication des fichiers Excel et à la nécessité de saisir plusieurs fois les mêmes données, procédé qui met sérieusement en péril l'intégrité ainsi que la protection de ces données.

L'absence d'un outil de gestion adéquat rend aussi très difficiles le pilotage et le suivi de l'activité du service et des résultats du dispositif EdS.

La précarité liée à l'absence d'un outil de gestion adapté induit le risque évident d'essoufflement des collaborateurs du SEdS. Sans outil de gestion adéquat, le SEdS devra combler les pertes de temps et le manque d'efficacité par l'engagement de ressources humaines supplémentaires (estimation d'environ 25% d'effectif supplémentaire).

L'absence d'une application de gestion adaptée aux domaines d'activité du SEdS et l'obligation d'utiliser des outils informatiques dispersés, inadéquats et limités péjorent ainsi notablement le développement et la gestion des EdS et exposent le SEdS, l'OCE, le DSE et donc l'Etat de Genève à des risques financiers importants.

Le présent projet de loi éliminera ces risques importants et permettra de garantir un fonctionnement optimal du SEdS.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) Fiche technique du CTI*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- **Objet :**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité

- **Rubrique concernée :**

05.08.00.00 50620000

05.08.00.00 52010000

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.10	0.03	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01
Dépenses générales [31]	-	-	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03
Charges financières [32+33]	0.01	0.03	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.11</b>	<b>0.05</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>							
<b>Retour sur Investissement</b>	<b>-</b>							
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.11</b>	<b>0.05</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>

- **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2010.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- **Annexes au projet de loi :**

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 31/07/09

Signature du responsable financier :

*Sylvie Heurtault Malhotre*

### 3. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 4.8.2009

Visa du département des finances : Marc Gloria

*Marc Gloria*

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 06) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité

Projet présenté par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	330'000	79'000	0	0	0	0	409'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	330'000	79'000	0	0	0	0	409'000
Progrédients	330'000	79'000	0	0	0	0	409'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>9'900</b>	<b>25'903</b>	<b>39'537</b>	<b>39'537</b>	<b>39'537</b>	<b>39'537</b>	<b>39'537</b>
Intérêts	9'900	12'270	12'270	12'270	12'270	12'270	12'270
Amortissements	0	13'633	27'267	27'267	27'267	27'267	27'267
							charges financières récurrentes
							39'537

Signature du responsable financier  
 Date: 31/07/08



## Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité

Projet présenté par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	110'900	50'903	74'537	74'537	74'537	74'537	74'537
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	101'000	25'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Charges de bâtiment (loyers (eau, énergie, combustibles), concélégrerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	9'900	25'903	39'537	39'537	39'537	39'537	39'537
Amortissements (report tableau)	9'900	12'270	12'270	12'270	12'270	12'270	12'270
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature)	0	19'633	27'267	27'267	27'267	27'267	27'267
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+46+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> (charges: revenus)	110'900	50'903	74'537	74'537	74'537	74'537	74'537

Remarques :

Signature du responsable financier :

Date : 3/07/05



République et Canton de Genève  
Département des constructions et de technologies de l'information  
Centre des technologies de l'information

## FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité

### 1. Système d'information

Ce projet concerne le système d'information de l'emploi ; l'application devra notamment communiquer de manière transparente et efficace avec la base de données fédérale des demandeurs d'emploi (PLASTA).

### 2. Développement

La réalisation prévue sera effectuée avec les outils standards du CTI en s'appuyant sur les divers composants réutilisables.

### 3. Architecture technique

L'architecture technique retenue est de type « web/java » avec une base de données Oracle.

### 4. Organisation de projet

La conduite du projet est sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et l'équipe des systèmes d'information du département. Les rôles et responsabilités de même que toute l'organisation du projet seront conforme à la méthode Hermes.

### 5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux coûts internes activables du CTI. Les coûts de fonctionnement sont clairement évalués et mentionnés dans l'exposé des motifs de même que les coûts d'exploitation dès la mise en production.

### 6. Évolution et maintenance du système

Les coûts de fonctionnement s'élèveront à terme à 35 000 F par an pour la maintenance de l'application.

**7. Priorité**

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) qui a pris en compte les faibles moyens dont dispose actuellement le service.

**8. Formation**

Le projet prévoit les coûts nécessaires à la formation du personnel.

**9. Sécurité**

La sécurité, en particulier pour les informations nominatives est prise en compte dans le projet.

En conclusion, nous validons ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier  
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc  
Directeur général

Genève, le 12.8.2009